

Sécurité incendie dans des parkings

Dans des parkings non publics de plus de 600 m², il est permis de déposer par place de stationnement :

- 1 jeu de pneus
- 1 armoire pour accessoires de voiture : 0,5 m³ en matériaux combustibles (tel que bois) ou 1 m³ en matériaux incombustibles (tels que tôle)
- des objets entreposés provisoirement tels que coffres de toit, équipements sportifs ou échelles

Il est interdit :

- d'effectuer des travaux de réparation à des véhicules
- de procéder au ravitaillement en carburant à partir de jerricanes
- d'entreposer du carburant, des bouteilles de gaz liquéfié et des matériaux combustibles (tels que bois de chauffage, vieux papier)
- de déposer des conteneurs de déchets et des sacs à ordures

Contribuez à empêcher des incendies.

Pompiers, tél. 118



Nous assurons votre bâtiment.